

ARRÊTÉ 2025/202

portant réglementation temporaire de la circulation par **alternat par panneaux B15 C18 sur la VC n° 000 Allée des Marganas Zone industrielle de La Promenade** section située hors agglomération sur le territoire de la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS à compter du **11/08/2025 jusqu'au 31/10/2025 inclus** en raison de travaux de carottages et forages.

Le Maire de la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3131-2.2 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 411-8,
Vu la demande de l'entreprise SOCIETE LABORATOIRE AGIR - mr FAVREAU Christophe - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX - 0251360285 - labo-agir-d@delegation.sogedata.fr,
Considérant qu'en raison de travaux de carottages et forages, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat sur une section de la VC n° 000 Allée des Marganas Zone industrielle de La Promenade sur le territoire de la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS,

A R R Ê T É :

ARTICLE n° 1 :

La circulation générale de tous les véhicules sera réglementée en sens unique alterné sur la VC n° 000 Allée des Marganas Zone industrielle de La Promenade à compter du 11/08/2025 jusqu'au 31/10/2025 inclus. Cet alternat de circulation sera commandé par panneaux B15 C18 dont l'interdistance n'excèdera pas la longueur du chantier dans un intervalle maximum de 150 m (section de voie à trafic faible inférieur à 1500 véhicules/jour).

ARTICLE n° 2 :

Pendant cette période, les manoeuvres de dépassement et le stationnement de part et d'autre de la chaussée seront interdits sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE n° 3 :

Malgré les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE n° 4 :

Les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront maintenues la nuit, les dimanches et jours fériés.

ARTICLE n° 5 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des Services Techniques de la commune de CHAVAGNES EN PAILLERS.

ARTICLE n° 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :
- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE n° 7 :

Le Directeur Général des Services de CHAVAGNES EN PAILLERS,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera affiché sur le site internet de la commune aux fins de publication.

CHAVAGNES EN PAILLERS,
Pour Le Maire par délégation, le maire adjoint,

Frédéric DURET,

